



LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :  
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!

# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

## INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son Actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribuer aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

### CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

### INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

### VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).


\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

CSSDGS mise à jour février 2023 – adapté de la version de l'année 2021-2022

Inspiré de l'adaptation de François Sirois du matériel élaboré par Danièle Boivin, France Langlais, Catherine Nadeau, Claudine Pelletier et Marie-Josée Talbot, agents de soutien régional et de l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (MELS, 2012)

## CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement : 4 juin 2024				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir): <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Nom de l'école : St-Bernard	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE <input type="checkbox"/> FP <input type="checkbox"/> FGA <input type="checkbox"/> ÉCOLE À MANDAT RÉGIONAL	Date : 2 mai 2024	Nombre d'élèves : 91	Nom de la direction : Isabelle Girard  Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Isabelle Girard
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Pour le comité du plan de lutte contre la violence et l'intimidation : Nathalie Dessureault (enseignante), Katia Courchesne (enseignante), Mélanie Landry(enseignante), Nancy Beaudin (enseignante), Chanthana Proeung (technicienne en éducation spécialisée), Alexandra Pinsonneault (psychoéducatrice) et Isabelle Girard (directrice).				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p><b>1.</b> Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence</p>	<p>À la suite de l'analyse des sondages effectués auprès des élèves, des parents et des membres du personnel en <u>2022</u>, voici les principales constatations que l'on en retirait en lien avec une problématique (-) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. 63 % des élèves affirment se sentir bien à l'école.</li> <li>2. 68 % ont dit qu'ils vivaient ou avaient vécu une situation difficile à leur école.</li> <li>3. Les élèves qui vivent ou ont vécu une situation difficile savent vers qui se diriger, dans une proportion de 65 %, et se sentent entendus, dans une proportion de 63 %.</li> <li>4. 37 % des élèves sondés ont dit qu'ils vivaient ou qu'ils avaient déjà vécu une situation d'intimidation ou de discrimination</li> <li>5. Les intervenants de l'école observent que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La violence présente est de nature verbale et sociale</li> <li>- Très peu de cas relié à l'intimidation et la violence ont été observés et les mesures disciplinaires mises en place ont été efficaces</li> <li>- Les conflits surviennent de plus en plus à travers les réseaux sociaux</li> <li>- Les enfants ont l'impression que les adultes ne font rien</li> <li>- Les intervenants manquent d'uniformité et parfois de connaissances concernant l'application des règles de vie, des protocoles et des mesures disciplinaires mises en place à l'école</li> <li>- La communication entre les membres de l'ensemble du personnel est parfois insuffisante (échange en surveillantes et titulaires, réunions générales)</li> <li>- Le temps alloué à l'enseignement des habiletés sociales (prévention) est insuffisant</li> <li>- Les TES travaillent surtout pour la gestion des crises (quelques élèves ayant un protocole spécifique) et la gestion des conflits</li> <li>- L'implication des parents est parfois difficile</li> <li>- La définition de l'intimidation est méconnue des élèves et des parents</li> <li>- L'absence de la direction (3 jours par semaine) nuit à la prévention, à la communication efficace et à la mise en place des mesures disciplinaires.</li> </ul> </li> </ol>	<p>Les liens vers les questionnaires sont maintenant disponibles directement dans la TEAM. Ces derniers ont été transférés dans FORMS pour que leur utilisation soit facilitée. Voici les <a href="#">Liens pour le questionnaire - primaire.</a></p> <p><a href="#">Outil - mobilisation CVI (sondage)</a></p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>2023_INFO_Les_questionnaires_climat_b</p>

	<p>Portrait de la situation mai 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indice de défavorisation 7 selon le MEQ</li> <li>• Les TES, la psychoéducatrice, la responsable école et la direction sont les principales ressources pour la prévention, le soutien et le suivi des cas de violence et d'intimidation pour une petite proportion des élèves</li> <li>• Les ateliers d'habiletés sociales en interventions universelles ont été réalisés (<i>Hors-Piste</i>)</li> <li>• Mise à jour annuelle du mode de vie avec tous les acteurs concernés, y compris le service de garde.</li> <li>• Élaboration d'un protocole-école lors des événements jugés majeurs au niveau de l'agressivité, de la sécurité ou de la violence</li> <li>• Élaboration de protocoles élèves pour certains élèves en difficultés</li> <li>• Élaboration d'un système d'encadrement école (Niveaux des interventions). Ce système permet un encadrement autant pour le personnel du SDG, des spécialistes, des titulaires et des surveillant (es) du diner.</li> <li>• Utilisation d'un système de renforcement positif école afin de valoriser les comportements harmonieux</li> <li>• Mise en place de conseil de coopération au besoin</li> <li>• Le transport par autobus, l'heure du dîner et après l'école (SDG) sont les moments les plus propices pour les rares cas d'intimidation et de violence.</li> </ul>	
<p><b><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Former les nouveaux membres du personnel afin qu'ils connaissent bien les systèmes école mis en place.</li> <li>2- Enseigner et modéliser les comportements respectueux entre pairs (programme d'habiletés sociales) en impliquant les adultes de confiance qui peuvent les aider (surveillantes, SDG, TES, psychoéducatrice, direction).</li> <li>3- Outiller, responsabiliser et guider l'équipe du SDG et du dîner pour favoriser l'arrimage des interventions.</li> <li>4- Favoriser la communication entre tous les membres du personnel (incluant la responsable du SDG et la direction) en effectuant régulièrement des rencontres reliées au mode de vie.</li> <li>5- Informer les parents et les élèves sur la nature de l'intimidation et sensibiliser les parents sur l'importance d'apporter une surveillance accrue de l'utilisation des réseaux sociaux chez leur enfant.</li> </ol>		

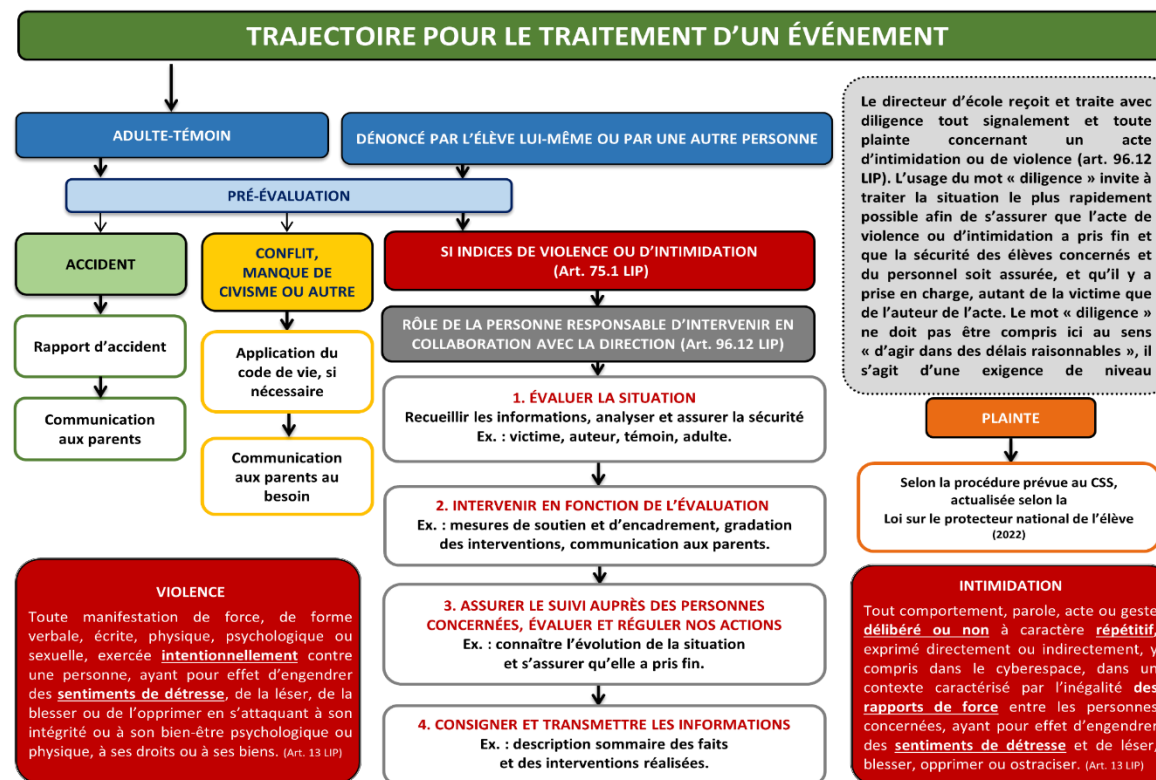
COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p><b>2. Les mesures de prévention</b> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, <u>l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre*</u> un handicap ou une caractéristique physique ou tout autre motif</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision annuelle du mode de vie et des règles de fonctionnement</li> <li>• Sensibilisation, éducation, modélisation des comportements attendus</li> <li>• Boîtes de dénonciation</li> <li>• Valorisation des bons comportements et système de renforcement positif (pièces d'or)</li> <li>• Rencontres de discussion et mises au point pour les intervenants et les parents (multidisciplinaires, plans d'action pour élèves, protocoles-élèves, etc.)</li> <li>• Élaboration d'un protocole école pour les cas de crise</li> <li>• Mode de vie de l'école inclus dans l'agenda et signé par les parents</li> <li>• Ateliers «Hors-Piste» sur les habiletés sociales et/ou intimidation dans toutes les classes</li> <li>• Sensibilisation des élèves du 3<sup>e</sup> cycle sur la cyber intimidation</li> <li>• Ajout d'une éducatrice au SDG (12 heures semaine)</li> <li>• Ajout de 15 heures TES/semaine</li> <li>• Journée thématique « Affiche ta différence »</li> </ul>	<p><a href="#">Prévention</a></p> <p><a href="#">Document : la prévention de la violence</a></p> <p><a href="#">Infographie : la violence en contexte scolaire</a></p> <p><a href="#">Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école</a></p> <p><a href="#">Synthèse Rôles et responsabilités légales</a></p> <p><a href="#">Affiche : STOPPER la violence en 5 étapes</a></p> <p><a href="#">Promouvoir la santé mentale, un climat scolaire positif et la prévention de la violence</a></p> <p>Agenda des élèves Mode de vie et définition des manquements Programme Hors-Piste</p>
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<p>Aucune</p>	

	<i>Mesures à ajouter</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Afficher les règles de vie au diner et SDG et modélisation dès la rentrée scolaire</li> <li>• Dans l’info-parents, définir les concepts de harcèlement, d’intimidation et de conflit</li> <li>• Formation du personnel de l’école en début d’année et en cours d’année selon les changements de personnel concernant le fonctionnement école et les règles de vie (nommer un mentor)</li> <li>• Informer tous les intervenants de l’école des protocoles spécifiques à appliquer pour certains élèves et faire régulièrement des réunions générales pour arrimer les interventions</li> <li>• Prévenir l’homophobie et la transphobie</li> <li>• Ajout d’un comité Mode de vie pour assurer un encadrement adéquat</li> <li>• Pour la semaine de prévention de l’intimidation et la violence, le comité plan de lutte pourrait organiser des activités de sensibilisation pendant cette semaine.</li> </ul>	<p>Pour prévenir l’homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS et favoriser l’adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : <a href="#">2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre WEB.pdf (gouv.qc.ca)</a></p> <p>Consultez la TEAMS S.É. <a href="#">D.06.01 - Diversité sexuelle et de genre</a> .</p> <p>Formations offertes par la sexologue du CSS s’adressant à tout le personnel en milieu scolaire pour s’informer et s’outiller sur la diversité sexuelle et de genre.</p>
<p><b>3.</b> Les mesures visant à <b>favoriser la collaboration des parents</b> à la lutte contre l’intimidation et la violence et à l’établissement d’un milieu d’apprentissage</p>	<i>Mesures déjà en place</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mode de vie (diffusion et engagement via agenda)</li> <li>▪ Appels et/ou notes écrites aux parents, discussions et rencontres</li> <li>▪ Diffusion du plan de lutte (site web, courriel)</li> <li>▪ Diffusion annuelle du nouveau dépliant du CSSDGS sur le site de l’école</li> <li>▪ Système de consignation et de communication des incidents majeurs</li> <li>▪ Utilisation des courriels ou de la boîte pour dénoncer les situations de violence et l’intimidation</li> <li>▪ Utilisation d’un endroit unique pour la consignation des événements liés à la violence et à l’intimidation (Forms) pour conserver des traces des événements</li> </ul>	<p>Mode de vie de l’école Plan de lutte <a href="#">CQJDC - Pour les parents - Primaire</a></p> <p><a href="#">Balados - Aidersonenfant.com</a> (5 capsules pour les parents)</p>
	<i>Mesures à modifier</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Système pour consigner et communiquer les incidents majeurs</li> </ul>	

sain et sécuritaire	<b>Mesures à ajouter</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les parents lors des rencontres de début d'année et dans l'info-parents des systèmes mis en place pour contrer l'intimidation et la violence à l'école.</li> <li>• Définir l'intimidation et sensibiliser les parents aux dangers des réseaux-sociaux.</li> <li>• Partagez le Guide contre l'intimidation et la violence créé à l'intention des parents d'élèves.</li> </ul>	<b>PARENT »</b> - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues :  Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et violence / onglet parent :  <a href="#">Guide en français</a> , <a href="#">Guide en anglais</a> , <a href="#">Guide en espagnol</a> <a href="#">Guide en russe</a>
<b>À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</b>			
<b>4.</b> Les modalités de signalement ou de dépôt d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement ou avec celui-ci et, plus particulièrement, les modalités de signalement de l'utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation	<p>Pour signaler une situation d'intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ En personne : en parler à un adulte (TES, psychoéducatrice, tuteur, direction, etc.).</li> <li>→ Par téléphone : 514 380-8899 p. 4791 (demander de parler à une TES).</li> <li>→ Par courriel : <a href="mailto:st-bernard@cssdgs.gouv.qc.ca">st-bernard@cssdgs.gouv.qc.ca</a>.</li> </ul> <p><b>Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : 1 833 336-6623 ou 1 833 DENONCE (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)</li> <li>• Formulaire de signalement : <a href="#">Dénonciation (gouv.qc.ca)</a></li> <li>• <a href="mailto:signalements@education.gouv.qc.ca">signalements@education.gouv.qc.ca</a></li> </ul> <p><b>Violences à caractère sexuel</b>  <i>Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus.</i>  <i>Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.</i></p> <p><b>Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.</b></p>	Site du CSSDGS, onglet : <a href="#">La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.</a>  Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?  ET  Section : Processus de cheminement d'une plainte  <a href="#">Plaintes   Gouvernement du Québec (quebec.ca)</a>  <a href="#">RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE   POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)</a>  <a href="#">Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire   Gouvernement du Québec (quebec.ca)</a>	

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

1. Dénonciation de la situation
2. Réception du signalement
3. Analyse de situation : cueillette d'information et jugement de la situation
4. Évaluation de la situation et intervention (rencontre de l'auteur, de la victime et des témoins + assurer la sécurité immédiate des personnes concernées)
5. Consignation et choix des interventions à effectuer (avec la direction selon la situation et les besoins). Communication avec les élèves impliqués et les parents.
6. Application des sanctions et des mesures d'encadrement et de soutien
7. Suivi auprès des mesures mises en place par les intervenants. Suivi auprès des parents.
8. Une plainte formelle peut être faite à la direction d'établissement, au besoin.



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept. 2021).  
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

[Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit](#)

[Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée](#)

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

[Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR](#)

[Référentiel des mesures pour l'auteur.docx](#)

[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[Affiche STOPPER la violence en 5 étapes.pdf](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

[Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx](#)

[Synthèse Rôles et responsabilités légales](#)



<p><i>Section distincte sur les violences à caractère sexuel</i></p>	<p><b>Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :</b></p> <p>1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ; Liste des formations obligatoires (à venir) :</p> <p>2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité (à venir) :</p> <p>Quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ;</li> <li>— Formation aux enseignants ;</li> <li>— Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les "trous de sécurité";</li> <li>— Amélioration de l'éclairage à des endroits ciblés ;</li> <li>— Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et la cour d'école ;</li> <li>— Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité.</li> </ul> <p>Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: <a href="#">(ici)</a>  <b>« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité.</li> <li>• Formation sur le partage non consenti d'images intimes (Éducaloi)</li> <li>• Organiser des activités avec les organismes engagés en prévention des VACS</li> <li>• SharePoint <a href="#">Sexualité - Accueil (sharepoint.com)</a></li> <li>• Mettre en place le protocole de signalement légal (DPJ-Entente-Multi)</li> </ul> <p><a href="#">les-violences-VF.pdf (ctreq.qc.ca)</a></p> <p><a href="#">RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE   POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)</a></p> <p><a href="#">Plaintes   Gouvernement du Québec (quebec.ca)</a></p> <p><a href="#">Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire   Gouvernement du Québec (quebec.ca)</a></p> <p>Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.</p> <p>Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.</p>
--	---	--

<p><b>6.</b> Les mesures visant à <b>assurer la confidentialité</b> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appel aux parents des élèves intimidateurs <b>et</b> intimidés (TES, psychoéducatrice et direction)</li> <li>• Consignation des événements au dossier de l'élève (TES, psychoéducatrice et direction)</li> <li>• Seuls les membres du personnel concernés sont informés</li> <li>• Chaque parent est informé des événements survenus concernant son enfant</li> <li>• Conseil de coopération</li> <li>• Boîte confidentielle</li> <li>• Intervention individuelle auprès des personnes impliquées</li> <li>• Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l'information qui concerne leurs enfants.</li> <li>• Utiliser un lieu à l'écart et à l'abri des regards pour faire les interventions complètes.</li> <li>• Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l'élève visé.</li> </ul> <p>Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions</p>	<p>Loi de la protection des renseignements personnels</p>
--	---	---

**7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un *témoin* ou à l'*auteur* d'un tel acte :**

Mesures pour la victime	Mesures pour l'auteur	Mesures pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un climat de confiance</li> <li>Renforcer la dénonciation</li> <li>Développer les habiletés sociales, estime de soi et affirmation de soi</li> <li>Participer à des activités d'habiletés sociales</li> <li>Conscientiser l'élève sur ces gestes qui peuvent provoquer les pairs, s'il y a lieu</li> <li>Amener la victime à se rapprocher des pairs positifs et à s'éloigner des intimidateurs</li> <li>Intégrer la victime dans des activités où il y a des pairs positifs</li> <li>Référer à une personne-ressource, s'il y a lieu (services complémentaires, policière, autres)</li> <li>Suivi avec les parents et les adultes concernés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontre de soutien et d'encadrement</li> <li>Surveillance accrue</li> <li>Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes (développer l'empathie)</li> <li>Effectuer des interventions éducatives individualisées</li> <li>Participer à des activités d'habiletés sociales</li> <li>Donner des alternatives au but recherché par l'auteur à travers ses actes d'intimidation</li> <li>Référer à une personne-ressource, s'il y a lieu (services complémentaires, policière, autres)</li> <li>Suggestions et suivis auprès des parents</li> <li>Possibilité d'élaborer un plan d'intervention</li> <li>Contrat de non-intimidation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rassurer le témoin et lui permettre de s'exprimer</li> <li>Éduquer sur les différents rôles des témoins dans une situation d'intimidation</li> <li>Sensibiliser à ce que vit la victime</li> <li>Encourager à intervenir (dire à l'auteur d'arrêter, aller chercher de l'aide, consoler, etc.)</li> </ul>

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

[Référentiel des mesures pour l'auteur.docx](#)

[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[Guide pratique pour les interventions ciblées et spécifiques](#)

[Modèle référentiel de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation selon la gravité](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

<p><b>8. Les sanctions disciplinaires applicables</b> spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence <i>selon la gravité ou le caractère répétitif</i> de ces actes :</p>	<p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la <b>nature</b>, de la <b>gravité</b>, de la <b>fréquence</b> et de la <b>légalité</b> des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.</p> <p>Selon la gravité du geste et le niveau, plusieurs sanctions sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retrait du jeu ou de la zone à risque</li> <li>• Rencontre du jeune avec la direction</li> <li>• Communication aux parents de la victime et de l'auteur</li> <li>• Geste(s) réparateur(s) ou réflexion écrite/guidée</li> <li>• Convocation des parents à une rencontre avec la direction et le personnel concerné</li> <li>• Suspension interne ou externe</li> <li>• Implication du service de police</li> <li>• Implication du centre de services scolaire (programmes particuliers, changement d'école, autres options considérées)</li> </ul>	<p><a href="#">Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée</a></p> <p><a href="#">Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR</a></p> <p><a href="#">Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</a></p> <p><a href="#">Modèle référentiel de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation selon la gravité</a></p> <p><a href="#">Synthèse Rôles et responsabilités légales</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mode de vie de l'école</li> <li>• Niveaux des interventions</li> <li>• Système de consignation</li> <li>• Documents sur les conséquences vs gestes de réparation</li> </ul>
<p><b>9. Le suivi qui doit être donné</b> à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<p><b>Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Questionner régulièrement la victime pour s'assurer qu'elle ne fait pas l'objet de représailles ou de nouveaux actes d'intimidation</li> <li>▪ Revoir régulièrement l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents ou à reproduire des comportements d'intimidation ou de violence</li> <li>▪ S'assurer que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ;</li> <li>▪ Informer les parents de l'évolution de la situation, les rassurer et leur demander de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ;</li> <li>▪ Informer les adultes concernés de l'évolution de la situation et communiquer les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité;</li> <li>▪ Échanger avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation;</li> <li>▪ Consigner les informations (fiche de signalement, rapport sommaire <i>(art. 75.2)</i>.)</li> </ul>	<p><a href="#">Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</a></p> <p><a href="#">Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</a></p>
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur <b>la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur</b> de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP).</p>		

## Révision du gabarit plan de lutte – février 2023

*Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021*

### Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.